



Commune de Plouguerneau

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 Juillet 2023

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	22
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : jeudi 29 juin 2023

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 5 juillet 2023 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALAIN ROMÉY élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMÉY - Nadine ABJEAN - Anne-Marie LE BIHAN - Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Yannik BIGOUIN - Bruno BOZEC - Hélène SALAUN - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Bruno COATEVAL - Yann DROUMAGUET - Sylvie ARZUR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : ---

– Ouverture de la séance du conseil à 20h00 –

Arnaud HENRY	procuration à	Alain ROMÉY
Hervé PERRAIN	procuration à	Andrew LINCOLN
Arnaud VELLY	procuration à	Marie BOUSSEAU
Cécile DECLERCQ	procuration à	Léonie MOISAN
Isabelle PASQUET	procuration à	François MERIEN
Maximilien BRETON	procuration à	Anne-Marie LE BIHAN
Christian DUMOULIN	procuration à	Yann DROUMAGUET

➔ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2023 :**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

A. Lincoln indique que Michel Tréguer a été invité pour venir présenter le PCAET lors du Conseil municipal du 04/10/2023. Puis lors du Conseil municipal du mois de novembre, le président Jean-François Tréguer viendra présenter le bilan 2022 de la communauté.

Lors du conseil communautaire du 22 juin a été voté un nouveau règlement sur les fonds de concours dont 2 axes sont reliés au PCAET : création d'aménagements cyclables et production d'ENR.

Rapport d'activité sur la gestion de la compétence eau

Plouguerneau a 3 spécificités : il n'y a ni forage ni captage, toute l'eau est achetée au Syndicat des Eaux du Bas Léon (371 000 m³ acquis en 2022, +1,23% depuis 2021). Le rendement sur le réseau de Plouguerneau est en baisse par rapport à 2021 (91,55%) en 2022 (83,09%) ; les pertes ont augmenté et sont passées de 8,45% à 16,91 %. Les raisons invoquées sont :

- l'installation d'un surpresseur pour le château d'eau du bourg qui rend plus difficile la détection des fuites (instrument d'écoute pour repérage moins efficace)
- en 2022 le service s'est concentré sur les communes où il était facile d'augmenter le rendement (Landéda, Plabennec, Plouvien).

Les solutions envisagées : accélérer le remplacement des anciens tuyaux en fonte (investissements réalisés en 2022 sur Plouguerneau : 210 000 € contre 462 000 € inscrits au budget primitif pour 2023) et mise en place d'une cellule spécialisée sur la recherche de fuites (agent en cours de recrutement pour

renforcer cette cellule). Plouguerneau est la seule commune à disposer de 3 réservoirs pour une capacité totale de 700m3 (pour comparaison Plabennec dispose de 2 réservoirs pour une capacité totale de 1500m3). Lors du dernier conseil communautaire a été votée une autorisation de programme pour la construction d'un château d'eau à Plouguerneau.

Rapport d'activité sur l'assainissement

Réseau assez court sur notre commune, 39 kms de réseau (contre 62km à Plabennec) mais qui dessert près de 70% de la population (proche de la moyenne du territoire CCPA qui est de 75%). Nous avons une STEP qui est en mesure d'accompagner l'accroissement démographique et urbanistique de la commune. Elle est utilisée, en termes d'équivalent habitant, à 73% de sa capacité max, et entre 60 et 68% de sa capacité en matière de charge organique. Le problème principal en ce qui concerne l'assainissement, et qui n'est pas spécifique à Plouguerneau, est l'entrée d'eau « parasite » dans notre système. A nouveau, la solution est l'investissement. En 2022, il y a eu 66 000 € de réalisés et 106 000 € engagés en 2023 ; ce sont 151 000 € d'investissement qui sont programmés.

Nomenclature ACTES 3.5.11.	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR L'ENSEMBLE ACCESO, DUO DE DEUX MUSICIENNES
---	---

La commune de Plouguerneau met à disposition sous forme d'une convention d'occupation précaire du domaine public, la chapelle Saint-Joseph, d'une superficie de 65,5m², située au 4 place de l'Europe, à Plouguerneau. La commune souhaite, par cette mise à disposition, permettre l'organisation d'une activité culturelle complémentaire à l'offre culturelle déjà mise en place par le service culturel municipal, durant la période estivale.

Madame Olga Vojnovic, soprano, et Madame Caroline de Nadaï, accordéoniste, proposeront des concerts à destination d'un public familial, les vendredi 28 juillet et samedi 29 juillet 2023, à 18h00. L'entrée sera payante, aux tarifs suivants :

- 10€ en plein tarif ;
- 7€ en tarif réduit (étudiants, jeunes de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et de l'AAH) ;
- 5€ pour les enfants de moins de 12 ans.

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, a été réalisée par la mairie de Plouguerneau le 12 juin 2023 pour prendre fin le 30 juin 2023 à 12h00.

Il est proposé de conclure avec l'Ensemble Acceso une convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe en annexe.

L'occupation est accordée pour une durée de 2 jours consécutifs, à compter du 28 juillet 2023.

Cette occupation est soumise à redevance. Les preneurs devront s'acquitter d'une redevance en règlement du droit d'occupation qui leur est consenti, d'un montant de 30 euros, pour l'intégralité de la période. A l'issue de la période d'occupation, si celle-ci devait être prolongée, cette part de redevance fera l'objet d'une révision, qui ne pourra prendre effet sans qu'une rencontre entre les deux parties ait lieu à ce sujet.

Ainsi, après avis de la commission culture du 27 juin 2023, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe : Projet de convention

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code du travail,
Vu l'avis du comité social territorial du 16 juin 2023,

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti et un employeur. Il associe une formation en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation.

Afin d'accompagner la direction culture et patrimoine dans l'accomplissement de 2 missions, à savoir développer une activité de congrès / séminaires à l'Armorica et adapter l'offre culturelle municipale aux orientations politiques, Monsieur le Maire propose de recourir à l'apprentissage pour l'année scolaire 2023/2024.

Pour accompagner le projet de développement d'une activité de congrès / séminaires à l'Armorica, l'apprenti aura pour missions de :

- mener une étude de marché sur l'opportunité de développer une activité congrès / séminaires à l'Espace Culturel Armorica ;
- analyser l'offre existante sur le territoire (Pays de Brest – Communautés de Communes voisines)
- évaluer les besoins sur le territoire ;
- réfléchir à une éventuelle stratégie de communication à mettre en place.

Pour accompagner le projet d'adaptation de l'offre culturelle municipale aux orientations politiques, l'apprenti aura pour missions de :

- mener une enquête auprès des élus locaux, des principaux acteurs culturels et économiques du territoire, des habitants (usagers ou non des lieux culturels) ;
- analyser l'offre existante sur le territoire (Pays de Brest – Communautés de Communes voisines)
- mener un audit du projet culturel local actuel ;
- proposer une réécriture ou une reformulation du projet culturel, et une adaptation à l'offre culturelle municipale.

L'apprenti accueilli dans le cadre l'apprentissage sera en 3^{ème} année d'études de BUT GACO MACAST (Gestion Administrative et Commerciale des Organisations – Management des activités culturelles et artistiques).

Les crédits nécessaires pour le recours à l'apprentissage sont prévus au budget 2023.

Après avis de la commission ressources du 28 juin 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- valider le recours à l'apprentissage pour l'année scolaire 2023/2024 au sein de la direction culture et patrimoine ;
- l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'Etat, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 16 juin 2023 ;

Afin d'encourager le recours aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour les trajets domicile-travail pour les trajets domicile-travail, le conseil municipal a instauré le forfait mobilités durables par délibération du 6 octobre 2021 au bénéfice des agents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 élargi les modes de transports éligibles à l'ensemble des engins de déplacement personnel motorisés et à l'utilisation d'un service de mobilité partagée. Les modes de déplacements éligibles sont désormais :

- le vélo personnel ;
- les engins de déplacement personnel motorisés (vélo électrique, trottinette) ;
- le covoiturage (conducteur ou passager) ;
- l'utilisation d'un service de mobilité partagé (véhicules en libre-service, services d'autopartage).

Le montant du forfait mobilités durables a été initialement fixé à 200 € par an. Pour pouvoir en bénéficier, l'agent devait utiliser l'un des deux moyens de transports éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

L'arrêté du 13 décembre 2022 modifie le montant du forfait mobilités durables et introduit une modulation comme indiquée ci-dessous :

- 100 € pour l'utilisation d'un moyen de transport éligible entre 30 et 59 jours par année civile,
- 200 € pour l'utilisation d'un moyen de transport éligible entre 60 et 99 jours par année civile,
- 300 € pour l'utilisation d'un moyen de transport éligible d'au moins 100 jours par année civile.

Les dispositions ci-dessous sont inchangées.

Le forfait mobilités durables est exonéré de l'impôt sur le revenu et des contributions sociales sur les revenus.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Sont exclus du bénéfice du forfait mobilités durables les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail, aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

Après avis de la commission ressources du 28 juin 2023, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir ce dispositif et de tenir compte des nouvelles dispositions applicables au versement du forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Plouguerneau à compter du 1^{er} janvier 2023.

Nomenclature ACTES 4.5.b	INDEMNISATION HORAIRE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
---	--

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié,
Vu l'avis du comité social territorial du 16 juin 2023,

A la demande expresse de l'autorité territoriale, un agent peut réaliser des heures supplémentaires. Ces dernières sont compensées par un repos compensateur et à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Les modalités de compensation des heures supplémentaires sous forme d'indemnisation nécessitent une délibération du conseil municipal pour le versement d'une indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Tous les agents ne sont pas éligibles à l'IHTS. Seuls les agents de catégorie C et B sont concernés ainsi que les agents relevant de la catégorie A de la filière sociale et médico-sociale (infirmier et éducateur de jeunes enfants).

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires, notamment liées aux festivités, à la hausse de la fréquentation touristique et aux missions de services publics telles que les élections, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier ainsi qu'il suit le cadre du paiement des heures supplémentaires, adopté par délibération du 28 mai 2015 :

* **Régime permanent** : versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au bénéfice des agents pouvant y prétendre dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois au titre des heures supplémentaires effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale ; le règlement sera effectif au vu du décompte déclaratif présenté par l'agent et validé par sa hiérarchie.

* **Régime exceptionnel 1** : en raison de la charge de travail supplémentaire liée aux festivités et à la hausse de la fréquentation touristique, le versement des IHTS dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois au bénéfice des agents pouvant y prétendre ; ces heures supplémentaires devront avoir été effectuées à la demande de l'autorité territoriale ; leur règlement intervenant au vu du décompte déclaratif validé par la hiérarchie de l'agent municipal.

* **Régime exceptionnel 2** : en raison de l'exercice de missions de service public, le versement des IHTS dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois au bénéfice des agents pouvant y prétendre ; ces heures supplémentaires devront avoir été effectuées à la demande de l'autorité territoriale ; leur règlement intervenant au vu du décompte déclaratif validé par la hiérarchie de l'agent municipal.

* **Régime exceptionnel 3** : A l'occasion de la survenance de phénomènes majeurs (naturels, technologiques ou sanitaires), nécessitant la mise en place d'actions d'information, de prévention et de protection de la population, le paiement des heures supplémentaires réalisées par des agents municipaux pouvant y prétendre est autorisé. Ces heures supplémentaires devront avoir été effectuées à la demande de l'autorité territoriale ; leur règlement intervenant au vu du décompte déclaratif validé par la hiérarchie de l'agent municipal.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CST.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé sont instaurées pour les agents stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public. Il est précisé que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents dont le cadre d'emplois et le grade le permettent.

Les agents à temps non complet, lorsqu'ils sont amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, sont rémunérés en heures complémentaires sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Après avis de la commission ressources du 28 juin 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter le régime des IHTS pour les agents de la commune de Plouguerneau selon les modalités exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures complémentaires aux agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux IHTS cité ci-dessus.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.5.1	CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES – ETE 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION ET CONVENTION DE PARTENARIAT
---	---

La commune de Plouguerneau souhaite depuis plusieurs années soutenir un projet alliant ouverture internationale, valorisation du patrimoine local et participation des jeunes.

Aussi, après avoir pris connaissance du soutien financier possible du Conseil régional de Bretagne à des travaux réalisés sur des bâtiments d'intérêt patrimonial, non protégés au titre des Monuments Historiques, dans le cadre de chantiers réunissant des jeunes, nationaux ou internationaux, elle a identifié le site communal pertinent (lavoir de Kerouderne) et pris contact avec une association accompagnant ce type de démarche.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer à la fois sur le plan de financement de l'action et le projet de convention de partenariat avec l'association Concordia.

Concernant l'association

Depuis 1950, Concordia fait la promotion de la paix par l'organisation de chantiers internationaux de bénévoles, dans l'esprit de celui mené depuis la fin de la Première guerre mondiale : travailler ensemble, se connaître et se reconnaître mutuellement, faire venir l'Autre et aller à sa rencontre, pour prévenir les conflits. Au fil du temps, Concordia a fait évoluer ses actions, son discours et ses pratiques, dans l'idée de mieux agir pour favoriser l'émergence d'une société démocratique, solidaire, et participative, pré-requis nécessaire à la paix.

Si sa principale activité a été et reste l'organisation de chantiers bénévoles internationaux, elle a conçu d'autres activités et investi d'autres dispositifs de volontariat et de mobilité.

Enfin, par ses actions, Concordia s'inscrit dans un mouvement d'éducation populaire.

Dans le cadre du projet plouguerneen, l'association s'engage à la réalisation de l'action, tant au niveau de la mise en œuvre du projet d'animation locale que des travaux à réaliser sur le lavoir, dans une logique partenariale. Elle s'engage notamment :

- à tout mettre en œuvre pour recruter un nombre de bénévoles étrangers et français conformément à l'article 2 du projet de convention. Concordia informera le partenaire de l'effectif inscrit définitif, au moins trois jours avant le début du chantier ;
- à recruter, former et mettre à disposition un personnel d'encadrement comprenant : 2 animateurs « vie de groupe » qui aura la responsabilité de l'animation et du suivi du groupe de bénévoles et 1 animateur technique qui aura la responsabilité de l'encadrement technique du chantier ;
- à réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'article 2 du projet de convention ;
- à respecter les locaux et le matériel mis à disposition pendant toute la durée du chantier. Il sera procédé par le partenaire et par l'animateur Concordia à un état des lieux et à un inventaire du matériel à l'arrivée et au départ des bénévoles. Concordia prendra à sa charge le budget relatif à l'alimentation.

Les 5 220€ demandés par Concordia couvrent l'adhésion à l'association, les salaires des animateurs, le temps de coordination et le budget de fonctionnement chantier (notamment nourriture et frais de location d'un véhicule).

Le groupe fera du camping à l'entrée du complexe sportif de Kroas Kenan et utilisera la cuisine de l'Espace de vie sociale de la Maison communale ainsi que les sanitaires/douches du complexe sportif de Kroas Kenan.

Concernant le plan de financement

Le plan de financement de l'action est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Achat de matériels.....1 160,00	Région.....5 000,0€
Achat de matériaux.....100,00	Commune.....1 480,0€
Prestation d'organisation du chantier par une association (vie collective, encadrement, transport, assurances...)5 220,00	
TOTAL (TTC)6 480,00	TOTAL (TTC)6 480,0€

Après avis de la Commission Ressources du 28 juin 2023, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant ;
- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Concordia, jointe à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe : projet de convention

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.5.	AIDE FINANCIERE A LA PRATIQUE DU NAUTISME PAR LES ECOLES
--	---

Afin de soutenir la pratique du nautisme par les élèves des écoles, la commune contribue financièrement à la tenue de ces activités auprès du Centre Nautique de Plouguerneau (CNP). La participation de la commune est identique à celle de la CCPA. Le CNP a récemment sollicité la CCPA pour une revalorisation du montant des aides attribuées compte tenu de l'augmentation du coût des activités et des charges salariales.

La participation de la commune est actuellement de 7.32 € par élève et par séance et n'a pas évolué depuis l'année 2018. Elle est fixée par délibération du conseil municipal et par année civile.

La revalorisation proposée de la participation évoluera sur 3 ans à partir de l'année scolaire 2023/2024 (du 1^{er} septembre au 31 août) selon le calendrier indiqué ci-dessous :

- Année scolaire 2023/2024 : 7.71 € / élève / séance
- Année scolaire 2024/2025 : 8.10 € / élève / séance
- Année scolaire 2025/2026 : 8.50 € / élève / séance

Cette revalorisation s'appliquera donc dès le 1^{er} septembre 2023.

Afin de préciser les modalités de l'aide financière apportée par la commune au CNP, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle.

Après avis de la commission ressources du 28 juin 2023, M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser :

- à signer la convention pluriannuelle avec le Club Nautique ;
- à accomplir toutes les démarches liées à la mise en œuvre de cette convention.

Annexes : projets de conventions pluriannuelles CCPA-CNP et Commune-CNP

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.3.a	MANDAT SPECIAL A L'OCCASION DU VOYAGE A EDINGEN NECKARHAUSEN
--	---

Afin de représenter la commune à l'occasion du déplacement effectué à Edingen Neckarhausen, ville jumelée, du 20 au 26 juillet 2023, M. le Maire propose au conseil municipal :

- de lui accorder un mandat spécial pour cette occasion ainsi qu'à Amélie Cornec, Hervé Perrain, Marine Jacq et Anne Marie Le Bihan ;
- d'autoriser la prise en charge des frais occasionnés par ce déplacement et le remboursement, au réel, des frais occasionnés pour l'exécution de ce mandat spécial sur présentation d'un état de frais.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.3.b	RENOUVELLEMENT CONVENTION ÉNER'GENCE
--	---

Sur le Pays de Brest, Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé (CEP) pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants ainsi que pour les EPCI. Le but de ce dispositif est d'aider les collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

La commune est adhérente à Ener'gence depuis 2014. Il est proposé de renouveler le partenariat avec cette agence, lequel est défini dans le cadre d'une convention de trois ans dont le projet est joint à la présente délibération.

L'adhésion au CEP s'élève à 1,31 €/an/habitant net de taxes. La cotisation annuelle de la commune de PLOUGUERNEAU s'élève à 8 698,40 € (6 640 habitants). Ce coût est révisé chaque année selon l'évolution de l'indice SYNTEC.

Après avis de la commission ressources du 28 juin 2023, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/07/2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre ;
- d'autoriser le versement des cotisations dues.

Annexe : Projet de convention 2023-2026

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature Actes 8.2.4	SÉJOURS JEUNESSE 11/14 ET 14/17 ANS ÉTÉ 2023 SUBVENTION COLOS APPRENANTES ET MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS
---	--

Lors du Conseil municipal du 16 mai 2023 ont été votés les projets de séjours organisés par l'espace jeunes municipal, dans le cadre de ses activités estivales, pour les jeunes de 11/14 ans et les 14/17 ans.

Depuis, la commune a sollicité et obtenu une subvention complémentaire de 5 080 € pour la réalisation de ces séjours, dans le cadre du dispositif « Colo Apprenantes » financé par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. Les séjours ainsi labellisés doivent proposer des activités enrichissantes dans des domaines variés et offrir la possibilité aux enfants et aux jeunes de renforcer savoirs et compétences dans un cadre ludique tout en vivant des expériences collectives et en découvrant des patrimoines culturel et naturel. Les Colos apprenantes ont également un objectif social fort en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes par la mise en place de grilles tarifaires très accessibles.

Les budgets prévisionnels ont été mis à jour pour y intégrer la subvention Colos Apprenantes et les grilles tarifaires des séjours revues pour favoriser leur accessibilité financière. Ils sont présentés en annexe de la présente délibération.

Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports du 20 juin 2023, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recouvrer les recettes auprès des familles concernées en fonction des barèmes de quotients familiaux révisés.

Annexes :

1. Budget séjour et grille tarifaire 11-14 ans mis à jour
2. Budget séjour et grille tarifaire 14-17 ans mis à jour
3. Fiche projet du séjour 11-14 ans réactualisée
4. Fiche projet du séjour 14-17 ans réactualisée
5. Dossier inscription séjour 11-14 ans réactualisé
6. Dossier inscription séjour 14-17 ans réactualisé

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.3.1	DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION DES LOTS – LOTISSEMENT ARMORIQUE 1 AU BOURG DE PLOUGUERNEAU
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage des habitations, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'un nouveau lotissement privé appelé « Armorique 1 », implanté à l'ouest du bourg de Plouguerneau est en cours de commercialisation sur la commune et qu'il convient d'attribuer une adresse à chacun des futurs logements ;

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 21 juin 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications suivantes :

-> la voie principale desservant le lotissement privé appelé « Armorique 1 » est dénommée « Rue/Stread Kerfere Vihan »

-> la voie secondaire, côté sud-ouest est dénommée « Rue/Stread Kerfere Vraz »

-> la place au nord-est est dénommée « Place/Plasenn Nevez »

- de mandater Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Annexes :

1. plan de situation

2. plan cadastral

3. plan du lotissement

4. tableau des adresses attribuées (avec numéro du lot et références cadastrales)

Une précision est apportée sur la grande parcelle de 1 500m² présente sur le plan. Il s'agit de la parcelle qui doit accueillir les logements sociaux. Alain Romey précise qu'il n'a pas d'information de la part de l'aménageur sur l'identité du bailleur social qui va les réaliser, ni sur un éventuel permis de construire et la forme que cela va prendre.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 9.1.5	CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA CYBERSECURITE – MEGALIS BRETAGNE
-----------------------------	--

La cyber malveillance à l'encontre des administrations publiques est en forte progression. Selon le rapport annuel du GIP cybermalveillance, en 2022, 329 collectivités territoriales ont déclaré être victime de rançongiciels. Le top 3 des demandes d'assistance pour les collectivités et administrations sont le hameçonnage (28 %), le rançongiciels (21 %) et le piratage de compte (19 %). Pour un particulier assisté en 2022, le GIP recense 1 entreprise et 34 collectivités. La menace en plus forte progression est le piratage de compte.

Pour limiter le risque d'attaques informatiques à l'encontre de la commune, qui impacteraient fortement la capacité à assurer les services aux publics, la commune souhaite bénéficier de la prestation d'accompagnement proposée par Mégalis Bretagne en matière de cyber sensibilisation.

La sensibilisation des utilisateurs du système d'information est primordiale car une cyber attaque est souvent liée à une simple erreur ou à une négligence humaine.

Après avis de la commission ressources du 28 juin 2023, M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement à la cybersécurité avec Mégalis Bretagne.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 5 JUILLET 2023

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 215 000 €

Marché de Réalisation d'études de colorimétrie sur les centres bourgs de Plabennec, Plouguerneau et Lannilis

Attribué à l'entreprise AMEIZING le 2 juin 2023

pour un montant de 50 636.85 € ht (offre de base + PSE 1), réparti entre les 3 communes comme suit :

- Plouguerneau : 15 153.15 € + 1880 € = 17 033.15 € ht
- Plabennec : 13962.95 € + 1880 € = 15 842.95 € ht
- Lannilis : 15880.75 € + 1880 € = 17 760.75 € ht

➤ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

• **Marché de maîtrise d'œuvre écomusée Plouguerneau :**

Avenant 3 pour modification de Siret et de coordonnées bancaires de l'entreprise.

Montant de l'avenant : 0 €

Notifié à SABA le 13 juin 2023.

• **Marché d'impression du bulletin municipal :**

Avenant 1 pour la réduction temporaire du BIM en 4 pages.

Montant de l'avenant : 0 €

Notifié à l'IMPRIMERIE DU COMMERCE le 9 juin 2023.

• **Marché Travaux rénovation thermique de la mairie de Plouguerneau :**

➤ **Lot 1 : Menuiseries extérieures aluminium**

Avenant 1 pour quelques réadaptations des prestations prévues : suppression et modifications de repères, moins-value sur surfaces de vitrages due à l'isolation des poteaux. Ajout de profils complémentaires pour la reprise de l'isolation des poteaux + obturation de certaines baies

Montant de l'avenant : 37 379.63 € ht

Notifié à CLAIRALU le 12 juin 2023.

➤ **Lot 2 : bardage**

Avenant 2 pour la passivation des aciers après sciage des ailettes.

Montant de l'avenant : 1386.00 € ht

Notifié à LE MESTRE le 05/06/2023.

• **Marché Travaux rénovation thermique des écoles publiques de Plouguerneau :**

➤ **Lot 1 : Menuiseries extérieures**

Avenant 5 de suppression de prestations sur la dépose et la fourniture de menuiseries.

Montant de l'avenant : - 59.00 € ht

Notifié à RAUB le 27/06/2023.

Avenant 6 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2023.

Montant de l'avenant : 0€

Notifié à RAUB le 16/05/2023.

➤ **Lot 3 : Chauffage ventilation**

Avenant 5 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 mai 2023.

Montant de l'avenant : 0€

Notifié à LE BOHEC le 9/05/2023.

Avenant 6 pour le remplacement de radiateurs

Montant de l'avenant : 3233.75 € ht

Notifié à LE BOHEC le 19/06/23.

• **Marché MOE rénovation thermique des écoles publiques de Plouguerneau :**

Avenant 6 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2023.

Montant de l'avenant : 0€

Notifié à TECHNICONSLT le 12/06/2023.

• **Marché schéma directeur vélo :**

Notifié à AJBD le 11/05/2023.

Page 12 / 13

[illegible]

